

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/06/2023

VOI.23.00.A01196

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREY, RUE DES QUATRES VENTS, RUE JEAN WYRSCH, RUE
FRANCIS CLERC, BOULEVARD LEON BLUM et CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FCE
Considérant que des travaux de raccordement au réseau AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2023 au 16/06/2023 RUE DE TREY, RUE DES QUATRES VENTS et RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h le 13/06 RUE DE TREY dans sa partie comprise entre la RUE JEAN WYRSCH et le BOULEVARD LEON BLUM dans ce sens.

Article 2 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, à partir de 8h le 13/06, de forts empiètements seront instaurés nécessitant ponctuellement un dévoiement de la circulation sur la voie opposée, RUE DE TREY dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et la RUE JEAN WYRSCH dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, à partir de 8h le 13/06, les véhicules circulant, RUE DES QUATRES VENTS depuis le carrefour à sens giratoire des MONTARMOTS ont l'obligation de se diriger vers la RUE JEAN WYRSCH au droit de la RUE DE TREY.



Article 4 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h le 13/06 pour tous les véhicules circulant RUE DES QUATRE VENTS depuis le carrefour à sens giratoire des MONTARMOTS et en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 5 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE TREY, à partir de 8h le 13/06.

Article 6 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h le 13/06 pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis la RUE FRANCIS CLERC en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES QUATRES VENTS
- carrefour à sens giratoire RUE DES QUATRE VENTS / CHEMIN DE L'ESPERANCE / CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 7 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h le 13/06 RUE DE TREY face à l'intersection avec la RUE JEAN WYRSCH (entre l'arrêt du bus SEILER et l'entrée des anciens locaux du gestionnaire du réseau des transports en commun) sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée